

[Accueil](#) > ... > [Intenter Une Action En Justice](#) > [Atlas Judiciaire Européen En Matière Civile](#) > [Titre exécutoire européen](#)

## Titre exécutoire européen

Fournit des informations au niveau national et des formulaires en ligne concernant le règlement n° 805/2004

### Informations générales

[Règlement \(CE\) n° 805/2004](#) du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 portant création d'un titre exécutoire européen pour les créances incontestées

Le règlement est appliqué entre tous les Etats membres de l'Union européenne, à l'exception du Danemark.

Il supprime, dans certaines conditions, toutes les mesures intermédiaires dans l'Etat membre où l'exécution est demandée, mesures jusqu'alors nécessaires pour les décisions rendues dans un autre Etat membre en l'absence vérifiable d'un conflit quant à la nature ou l'importance d'une créance. Ces conditions concernent essentiellement la notification d'actes dans le cas de jugements par défaut. L'abolition de l'exequatur permettra au créancier d'obtenir l'exécution rapide et efficace à l'étranger, sans intervention des tribunaux de l'Etat membre où l'exécution a lieu, impliquant des formalités longues et coûteuses.

Le règlement prévoit six formulaires standard.

Le portail européen e-Justice vous informe sur l'application du règlement et propose un outil convivial pour remplir les [formulaires](#).

Veuillez cliquer sur le drapeau du pays concerné pour obtenir de plus amples informations.

### Liens connexes

[Titre exécutoire européen](#)

[Guide pratique pour l'application du règlement relatif au titre exécutoire européen](#)  (796 Kb) 

[ATLAS judiciaire européen: site web ARCHIVÉ \(fermé le 30 septembre 2017\)](#)

### TROUVER LES JURIDICTIONS/AUTORITÉS COMPÉTENTES

L'outil de recherche ci-dessous vous aidera à identifier les juridictions ou les autorités compétentes pour un instrument juridique européen donné. Remarque: malgré le souci apporté à l'exactitude des résultats, il est possible que certains cas de détermination des compétences ne soient pas couverts.

 Dernière mise à jour: 15/04/2022

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la

position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.